



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 JUIN 2022

L'An deux mille vingt-deux le 15 JUIN à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 9 JUIN deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Clémence DUCASTEL, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Martine MORELLON (à partir du rapport 22/60), Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX.

Absents représentés :

Monsieur Gregory NOWAK (a donné procuration à Monsieur Marc LEONARD), Madame Audrey PLATARET (a donné procuration à Monsieur le maire), Madame Martine MORELLON (a donné procuration à Madame Clémence DUCASTEL jusqu'au rapport 22/59), Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Madame Sandrine GENIN), Monsieur Laurent JANUEL (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN), Monsieur Christian GAUTIER (a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT), Madame Catherine POINSON (a donné procuration à Madame Anne ARNOUX).

Absent excusé : Monsieur Didier DUPIED.

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire introduit la séance en adressant un message de soutien à Céline Sibai Vedrene dont le grand-père est décédé.

Il souhaite également adresser tout son soutien au nom de l'ensemble du conseil municipal à Didier Dupied et son épouse suite à l'accident de la route dont leur fils a été victime.

- C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 15 juin 2022 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>
--

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°22/59 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier (SIARG)

Approbation de l'adhésion de la ville de Valfleury

Rapport n°22/60 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

Rapport annuel 2021 du Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier (SIARG)

Rapport n°22/61 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Garantie d'emprunt – Alliade habitat – Opération le Hameau de l'Orme

Rapport n°22/62 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n°2 du budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°22/63 – TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Clémence DUCASTEL

Mise en place de corbeilles de ville type tri-flux et bi-flux destinées au tri des déchets des ménages hors foyers

Rapport n°22/64 – AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CROZET

Demande d'autorisation d'exploiter le site de la ferme maraîchère municipale auprès de la Direction départementale des territoires

Rapport n°22/65 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN

Fête des 50 ans du centre social

Subvention exceptionnelle

Rapport n°22/66 – PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Mise à jour du règlement de fonctionnement du Relais petite enfance Le Nid de Léo

Rapport n°22/67 – PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Modification des règlements de fonctionnement des crèches municipales

Rapport n°22/68 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Participation financière pour les enfants chaponois scolarisés dans les écoles publiques extérieures et pour les non-chaponois scolarisés à Chaponost

Année scolaire 2021- 2022

Rapport n°22/69 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition foncière en vue de l'aménagement de l'avenue André Devienne (parcelle AL n°146p)

Rapport n°22/70 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Contrats d'apprentissage

INFORMATIONS :

- Informations sur les décisions :
 - Prémption Forest / ENS Vallée en Barret
- Informations diverses



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 JUIN 2022

Rapport n° 22/59 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER
(SIARG)
APPROBATION DE L'ADHESION DE LA VILLE DE VALFLEURY**

Exposé des motifs :

Le Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier (SIARG) compte actuellement seize communes membres : Brignais, Cellieu, Chabanière, Chagnon, Chaponost, Genilac, Lyon, Mornant, Orliénas, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Laurent-d'Agnay, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte-Foy-lès-Lyon, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.

Par délibération en date du 3 mars 2022, le conseil municipal de la ville de Valfleury a sollicité son adhésion audit syndicat intercommunal.

Par délibération en date du 23 mars 2022, le comité syndical de l'aqueduc romain du Gier a approuvé à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la ville de Valfleury.

Aussi, conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cédric Laurent précise qu'il reste encore 4 communes non adhérentes au SIARG. Si le syndicat parvient à faire adhérer ces communes, une démarche pourra ensuite être engagée afin de tenter d'obtenir le classement de l'Aqueduc romain du Gier au patrimoine de l'UNESCO.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le site du Plat de l'Air a été retenu par la délégation régionale de la Fondation du patrimoine pour organiser le jeu « Trésors du patrimoine » dans le cadre de la Mission Patrimoine 2022. Celui-ci aura lieu durant les mois de juillet et août.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la ville de Valfleury au Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 JUIN 2022

Rapport n° 22/60 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

RAPPORT ANNUEL 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG)

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 dispose que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La présidente du Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier (SIARG) a fait parvenir ledit rapport d'activités retraçant l'ensemble des actions réalisées ainsi que les indicateurs financiers du syndicat pour l'année 2021.

Parmi les actions marquantes de l'année, Cédric Laurent cite notamment l'installation de nouveaux panneaux patrimoniaux ainsi que la réalisation d'une brochure à destination des scolaires.

Délibération :

Le conseil municipal, après débat :

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 du SIARG.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 JUIN 2022

Rapport n° 22/61 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

GARANTIE D'EMPRUNT – ALLIADE HABITAT – OPÉRATION LE HAMEAU DE L'ORME

Exposé des motifs :

Alliade Habitat a sollicité la commune de Chaponost pour la garantie de ses emprunts ayant fait l'objet d'un accord de principe auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 50 %, dans le cadre de l'opération de construction de 14 logements sociaux collectifs « Hameau de l'Orme », situés rue Eugène Culet et rue Favre Garin à Chaponost.

Parallèlement, pour la garantie complémentaire, Alliade Habitat sollicite la Communauté de communes de la vallée du Garon, à hauteur de 50 % des emprunts, le Département du Rhône ayant émis une réponse défavorable à la demande de garantie d'emprunt, le classement des dossiers déposés n'ayant pas permis de retenir l'opération « Hameau de l'Orme » dans l'enveloppe annuelle plafonnée.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la vallée du Garon validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-0006 en date du 4 juin 2021 et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010,

Vu le contrat de prêt n° 135270 en annexe signé entre Alliade Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Conformément aux documents de la Caisse des dépôts et consignations, les dispositions sont les suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Chaponost accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 525 026 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135270 constitué de 9 lignes du prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 262 513 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % au prêt n°135270 (constitué de 9 lignes du prêt) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation par Alliade Habitat, dans le cadre de l'opération de construction de 14 logements sociaux collectifs « Hameau de l'Orme », situés rue Eugène Culet et rue Favre Garin à Chaponost pour un montant total de 2 525 026 €,
- **Dit** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- **Dit** que la commune de Chaponost s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de garantie ci-jointe et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Alliade Habitat.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 JUIN 2022

Rapport n° 22/62 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Cette deuxième décision modificative concerne le budget primitif 2022 de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 15 décembre 2021 et complété par la décision modificative n°1 du 19 janvier 2022 et le budget supplémentaire du 18 mai 2022.

Dans le cadre de la mise en place de sa ferme maraichère, la commune de Chaponost a pris à bail un logement situé sur son territoire. Ce logement sera concédé au maraicher municipal qui sera logé par nécessité absolue de service, comme l'autorise la délibération n°22/56 du 18 mai 2022.

Le contrat de location prévoit le versement par la commune d'une caution d'un montant de 705 € qui doit être versée au propriétaire des locaux. Aussi, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 27 - Autres immobilisations financières (Article 275 – Dépôt et

cautionnement versés). Cette dépense s'équilibre par une moindre dépense au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (Article 165 – Dépôt et cautionnement reçus).

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	- 705.00 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	+ 705.00 €
Total des dépenses d'investissement	+ 0.00 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 JUIN 2022

Rapport n°22/63 – TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Clémence DUCASTEL

MISE EN PLACE DE CORBEILLES DE VILLE TYPE TRI-FLUX ET BI-FLUX DESTINES AU TRI DES DECHETS DES MENAGES HORS FOYERS

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par l'ADEME et Citéo, le SITOM a proposé à ses collectivités membres de développer des points de collecte « Hors Foyer » ciblés pour le tri des déchets recyclables secs (emballages, verre, ordures ménagères résiduelles (OMR)). L'objectif est d'encourager la continuité du geste de tri (foyer/hors foyer) et d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des OMR.

L'une des priorités de la commune de Chaponost en matière de développement durable est l'amélioration du tri et de la prévention des déchets. Elle a donc souhaité répondre positivement à cette proposition.

6 sites ont été identifiés pour l'installation de corbeilles tri-flux et bi-flux :

Adresse	Nombre d'équipements tri-flux	Nombre d'équipements bi-flux
Stade Robert Guivier - Skate Parc	1 point	1 point
Abord de l'Étang du Boulard - Aire de jeux du Parc du Boulard	2 points	2 points
Plaine de jeux Misery	1 point	
Aire de pique-nique et parking du site du Plat de l'air	2 points	1 point
Parvis de l'école Martel		1 point
Parvis de l'école La Cordelière et de l'école des Deux-chênes		1 point
<i>Réserve-réparations</i>		<i>1 point</i>

12 corbeilles de ville de tri au total seraient donc installées sur différents sites de la commune.

La convention jointe en annexe définit les modalités de financement ainsi que les engagements des différents partenaires.

La répartition des financements s'établit de la manière suivante :

Quantités	Prix unitaire HT	Montant total des dépenses HT	TVA prise en charge par le SITOM	Aide Citéo	Aide ADEME	Total financé (aides + TVA)	Reste à charge pour la commune
6 tri-flux	893.45 €	5 360.70 €	1072.14 €	2 224.69 €	1 218.97 €	4 515.80 €	1 917.04 €
6 bi-flux	537.56 €	3 225.36 €	645.07 €	1 209.51 €	1 218.97 €	3 073.55 €	796.88 €
1 bi-flux en réserve	537.56 €	537.56 €	107.51 €	NA	NA	107.51 €	537.56
Total	/	9 123.62 €	1 824.72 €	3 434.20 €	2 437.94 €	7 696.87 €	3 251.48 €

Les aides de Citéo et de l'Ademe ne prennent en compte que des équipements en fonctionnement, permettant de collecter des déchets d'emballage (verre, papier etc.) ; l'équipement bi-flux en réserve n'est pas comptabilisé dans les aides Citéo/ADEME.

Daniel Serant souhaite connaître la différence entre les corbeilles bi-flux et tri-flux.

Les tri-flux récoltent également du verre.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 21 du budget de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 JUIN 2022

Rapport n°22/64 – AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CROZET

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE SITE DE LA FERME MARAICHÈRE MUNICIPALE AUPRES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Exposé des motifs :

L'exploitation de parcelles au lieu-dit « Le Mont » pressenti pour accueillir la ferme maraichère municipale nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploitation auprès des services de la Direction départementale des territoires (DDT).

En effet, toute nouvelle parcelle exploitée (exploitation liée à un achat, un bail, une donation, une reprise, une coupe ou une vente d'herbe...), à titre individuel ou dans le cadre d'une société, doit faire l'objet d'une démarche au titre du contrôle des structures.

L'objectif du contrôle des structures est de :

- Favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive,
- Consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Promouvoir le développement des systèmes de production permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'article L. 641-13, ainsi que leur pérennisation,
- Maintenir une agriculture diversifiée, riche en emplois et génératrice de valeur ajoutée, notamment en limitant les agrandissements et les concentrations d'exploitations au bénéfice, direct ou indirect, d'une même personne physique ou morale excessifs au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Après leur dépôt, les demandes d'autorisation d'exploiter sont publiées sur le site du Département et de la commune concernée. La publicité porte sur la localisation des biens, l'identité des propriétaires, la surface des terrains, elle mentionne également la date limite de dépôt des demandes concurrentes (délai de 3 mois). Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet.

Jérôme Crozet rappelle la prise de poste du maraîcher municipal qui a intégré l'équipe des espaces verts depuis le 7 juin. La commune a reçu les résultats de l'étude de sol qui fait état de certaines carences mais pour lesquelles des solutions techniques peuvent être trouvées.

Jérôme Crozet indique que le bail est en cours de discussion avec la propriétaire du terrain. Celui-ci devrait également concerner certaines parties du bâti (four à pain et hangar).

Une réunion avec l'ensemble des agriculteurs du territoire est organisée le 7 juillet prochain afin de leur présenter une nouvelle fois ce projet dont ils ont déjà été informés en début d'année. Cette réunion a également pour objet de pouvoir évoquer le prochain marché de denrées alimentaires à échéance 2-4 ans et les accompagner de manière à ce qu'ils puissent y répondre s'ils sont intéressés.

Monsieur le maire évoque la visite de la conserverie ouverte à Chaponost avec laquelle il est envisagé de fonctionner afin de pouvoir conserver les productions de légumes non servis durant la période des vacances scolaires.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le dépôt auprès des services de la Direction départementale des territoires (DDT) d'une demande d'autorisation d'exploiter présentée par la commune au lieu-dit « Le Mont », pressenti pour accueillir la ferme maraîchère municipale,
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 JUIN 2022

Rapport n° 22/65 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN

FETE DES 50 ANS DU CENTRE SOCIAL SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Exposé des motifs :

Le centre social du Saunier a organisé, à l'occasion du cinquantenaire de l'association, une fête le samedi 11 juin 2022.

A cette occasion, diverses animations gratuites ont été proposées tout au long de la journée pour tout public : quizz, spectacles capoeira/cirque/hip hop, groupes de musique, jeux de sociétés, grands jeux, château gonflable, piscine à balles, parcours d'habileté parents/enfants, arbre à vœux, etc.

Cette journée a été aussi pour l'association l'occasion d'organiser son assemblée générale, ainsi qu'une assemblée des enfants, et d'associer les habitants à l'évaluation du projet social par le biais d'un questionnaire.

Afin de soutenir le centre social dans l'organisation de cette manifestation, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € afin de contribuer aux financements des animations gratuites.

Fabrice Duplan indique que 450 personnes environ se sont rendues à cette fête, une quarantaine de personnes étaient présentes à l'assemblée générale.

Monsieur le maire remercie les élus présents et rappelle l'aide de 500 € accordée à la MJC à l'occasion de son cinquantième anniversaire. Il était donc tout à fait normal d'accompagner de la même manière le Centre social.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au centre social du Saunier pour l'organisation de la fête organisée le 11 juin 2022 à l'occasion du cinquantenaire de l'association,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 JUIN 2022

Rapport n°22/66 - PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE LE NID DE LEO
--

Exposé des motifs :

Suite à la loi n°1525 du 7 décembre 2021 d'Accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) et à l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, les missions des Relais petite enfance (RPE), anciennement Relais d'assistants maternels (RAM), ont été modifiés par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Les RPE sont désormais considérés comme service référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels et leur rôle a ainsi été élargi.

Certaines évolutions portées par le décret du 25 août 2021 doivent être intégrées dans le règlement de fonctionnement du RPE.

Aussi, il est proposé de procéder à une mise à jour globale de ce règlement, en tenant compte des évolutions réglementaires suite à la loi ASAP.

Les modifications proposées sont les suivantes (cf. règlement en annexe) :

- Page 3
 - Mise à jour des références réglementaires et changement de l'appellation du Relais assistants maternels (RAM), devenu Relais petite enfance (RPE),
 - Précisions concernant les locaux, et sur le fait que le RPE s'adresse également aux gardes à domicile,
- Pages 4 et 5
 - Rajout de la mission de guichet unique, conformément au décret et au nouveau référentiel de la CAF concernant les missions des RPE,
 - Précisions concernant l'organisation des temps collectifs,
- Page 6
 - Information concernant l'organisation de séances d'analyse de la pratique par le RPE à destination des assistantes maternels et gardes à domicile (nouveau droit inscrit dans le décret, comme pour les professionnels des EAJE),
- Page 7
 - Mise à jour de la date de la délibération du conseil municipal approuvant le règlement de fonctionnement,
- Pages 8 à 12
 - Mises à jour des annexes en intégrant les modalités de traitement des données personnelles dans le cadre du RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement du Relais petite enfance Le Nid de Léo.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 JUIN 2022

Rapport n°22/67 - PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES

Exposé des motifs :

Suite à la loi n°1525 du 7 décembre 2021 d'Accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) et à l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, différents décrets et arrêtés ont modifié la réglementation applicable aux Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Ces évolutions sont portées principalement par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, et certaines d'entre elles doivent être intégrées dans les règlements de fonctionnement des structures petite enfance communales et être mises en application au plus tard au 1^{er} septembre 2022.

Ainsi, il est proposé de procéder à une mise à jour globale des règlements de fonctionnement, en tenant compte des évolutions réglementaires suite à la loi ASAP.

Les modifications proposées sont les suivantes (cf. règlements en annexe) :

- Page 4
 - Mise à jour des références réglementaires et changement de l'appellation du Relais assistants maternels (RAM), devenu Relais petite enfance (RPE),
 - Précision sur les conditions d'admission en EAJE : l'objectif est de pouvoir accueillir tout enfant, même en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique, à la condition que les parents puissent transmettre un certificat médical de moins de 2 mois de non contre-indication à l'accueil en collectivité,
 - Pour la crèche familiale, mise à jour du nombre de places, suite à l'augmentation de l'agrément de 22 à 24 places depuis le 1^{er} janvier 2021,
 - Mise à jour des périodes de fermeture annuelle pour la crèche collective (3 semaines l'été et 1 semaine aux vacances d'avril, au lieu de 4 semaines l'été),
- Page 5
 - Précisions concernant les différentes modalités d'accueil,
 - Référence au « Guichet unique », conformément aux directives de la Caisse d'allocations familiales, demandant à ce que les familles aient un seul interlocuteur pour les demandes de garde en accueil collectif et individuel ; ce rôle est assuré par l'animatrice du Relais petite enfance, en lien avec la coordinatrice petite enfance,
- Page 6
 - Création de la mission de référente « Santé et accueil inclusif », assurée pour les 3 EAJE par la directrice de la crèche collective, titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmière puéricultrice. Le temps de travail dédié à cette mission est précisé dans le règlement de fonctionnement de chaque structure,
 - Précision du taux d'encadrement choisi par chaque structure : soit 1 adulte pour 6 enfants ; soit 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent,
- Pages 7 et 8
 - Des précisions concernant les contrats et le traitement des données personnelles dans le cadre du RGPD (Règlement général de protection des données),
- Page 9
 - Des précisions concernant les contrats pour les enfants en résidence alternée et pour les familles recomposées,
- Page 10

- Mise à jour pour 2022 des taux d'effort et des plafonds fixés par la CAF pour le calcul de la participation financière des familles,
- Page 11
 - Diminution du délai de prévenance pour les absences non prévues au contrat à 7 jours (contre 15 jours précédemment),
- Pages 12 à 14
 - Des précisions sont apportées concernant la vie quotidienne des enfants au sein des structures, et notamment au sujet de la période d'adaptation et des régimes alimentaires,
- Pages 15 et 16
 - Conformément aux principes indiqués dans la Charte nationale d'accueil du jeune enfant (qui doit être annexée aux règlements de fonctionnement conformément au décret du 30/08/2021), des éléments sont apportés concernant l'égalité fille/garçon et la prise en compte des enjeux écologiques au sein des structures,
 - Les éléments concernant la santé des enfants sont mis à jour, en incluant notamment le rôle de la référente « santé et accueil inclusif », ainsi que la possibilité précisée par le décret pour tout professionnel de la crèche d'administrer un traitement médical, sous réserve de la présentation de l'ordonnance et de l'accord écrit du parent,
- Page 17
 - Mise à jour de la date de la délibération du conseil municipal approuvant le règlement de fonctionnement,
- Pages 18 à 23
 - Annexes : Charte nationale d'accueil du jeune enfant, et protocoles médicaux élaborés par la référente « santé et accueil inclusif » en lien avec les autres directrices de structures

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux règlements de fonctionnement des crèches municipales tels que joints en annexe :
 - Crèche collective Les Galipettes
 - Crèche familiale Les Galipettes
 - Micro crèche Léonie

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 JUIN 2022

Rapport n°22/68 – VIE SCOLAIRE
 Rapporteur : Madame Claire REBOUL

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS CHAPONNOIS
SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES EXTERIEURES ET
POUR LES NON-CHAPONNOIS SCOLARISES A CHAPONOST
ANNEE SCOLAIRE 2021- 2022**

Exposé des motifs :

Chaque année scolaire, la commune conclut avec différentes communes environnantes une convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants d'autres communes scolarisées à Chaponost et inversement, pour les élèves chaponnois scolarisés dans les écoles publiques extérieures. La réunion intercommunale s'est tenue le 7 janvier 2022.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les participations financières ont été fixées à :

- 275 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 550 euros pour un enfant scolarisé en maternelle.

Les communes actuellement concernées ont proposé les participations financières suivantes pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 280 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 562 euros pour un enfant scolarisé en maternelle.

En cas de garde alternée sur deux communes, et sous réserve d'un accord préalable entre communes, il est proposé que le montant de la participation soit divisé par deux, soit :

- 140 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 281 euros pour un enfant scolarisé en maternelle.

Daniel Serant souhaite savoir combien d'enfants sont concernés.

Claire Reboul indique que 7 élèves chaponnois sont concernés par une scolarisation à l'extérieur de la commune (3 en maternelle et 4 en élémentaire) et 16 inversement viennent d'autres communes (2 en maternelle et 14 en élémentaire), le solde financier est donc positif pour Chaponost.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les montants de participation ci-dessus énoncés pour l'année scolaire 2021/2022,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les conventions à intervenir avec chaque commune concernée.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 JUIN 2022

Rapport n° 22/69 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p>ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE ANDRE DEVIENNE (PARCELLE AL N°146p)</p>
--

Exposé des motifs :

La Commune projette des aménagements sur l'avenue André Devienne en vue de sécuriser la circulation, en particulier celle des piétons et des cycles, par la création de trottoirs agrémentés de végétation sur certaines portions. Ces travaux sont réalisés par la Communauté de communes de la vallée du Garon en plusieurs tranches dont une est déjà terminée.

Sur le dernier tronçon programmé, il reste des portions de terrains à acquérir par la Commune. C'est le cas de la parcelle AL n°146 dont 62 m² se trouvent concernés par l'emplacement réservé inscrit au PLU pour ce projet d'aménagement (Cf. plan annexé). La Commune est entrée en contact avec les propriétaires, M. et Mme GRÜNER, afin d'obtenir leur accord pour procéder à cette acquisition foncière.

Voici les conditions de la transaction :

- Acquisition de 62 m² de terrain par la Commune à raison de 40 €/m²,
- Versement d'une indemnité à M. et Mme GRÜNER de 480 € par mètre linéaire de clôture, ce qui pour environ 20 mètres de façade donnant sur l'avenue représente 9 600 €. En contrepartie, les propriétaires prennent en charge la démolition du mur et sa reconstruction ainsi que le déplacement des réseaux sur la nouvelle limite et l'éventuel terrassement de la bande de terrain, ceci avant la réalisation des travaux de requalification de l'avenue,
- Le terrain ainsi libéré sera goudronné par la collectivité en attendant la réalisation des travaux définitifs,
- La Commune prendra en charge les frais de géomètre et d'acte.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique sera Me Alexandre THUREL, de l'étude ACTALION sise à LYON.

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement intégrant les modes doux.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition d'une bande de 62 m² issue de la parcelle AL n°146, à raison de 40 €/m², les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune,
- **Approuve** le versement une indemnité de 480 € par mètre linéaire de clôture, ce qui pour environ 20 mètres de façade donnant sur l'avenue représente 9 600 €, en contrepartie de quoi les propriétaires actuels prendront en charge la démolition du mur et sa reconstruction ainsi que le déplacement des réseaux sur la nouvelle limite et l'éventuel terrassement de la bande de terrain, ceci avant la réalisation des travaux de requalification de l'avenue,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,
- **Charge** Me Alexandre THUREL, de l'étude ACTALION sise à LYON, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 JUIN 2022

Rapport n°22/70 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Exposé des motifs :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. La formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Depuis plusieurs années, la commune de Chaponost recourt à l'apprentissage au sein du services des espaces verts et depuis la rentrée 2021-2022 au service communication, afin de répondre aux nouveaux besoins en termes de supports numériques et de vidéos notamment.

A compter de la rentrée 2022-2023, il est proposé de créer un troisième poste d'apprenti aux services techniques dans le cadre du parcours Aménagement et développement durable des territoires (ADDT) qui vise à former des futurs cadres au service des collectivités territoriales sur des thématiques transversales, liées aux enjeux de transition et de développement territorial. Il met l'accent sur la dimension de durabilité des territoires fortement sollicitée aujourd'hui, suite notamment aux demandes liées aux politiques publiques nationales et européennes (engagements français internationaux en matière de climat et de biodiversité, Grenelle de l'environnement, etc.).

Ainsi, en application du code général des collectivités territoriales, du code du travail et des décrets en vigueur, il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage, selon les modalités suivantes :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Communication	Collabore à la mise en œuvre des actions de communication	Bac à Bac +3	Entre 1 et 3 ans
Direction des services techniques - Service Espaces verts	Réalise les opérations techniques d'entretien et d'aménagement des espaces verts	CAP / Bac Pro / BTS	Entre 1 et 3 ans
Direction des services techniques	Participe à la politique de maîtrise de l'énergie et du développement d'énergie renouvelable	Master 1 et 2	Entre 1 et 2 ans

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, de trois postes d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document et acte s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Informations :

-Décisions du maire : Jean-François Perraud informe le conseil municipal de la décision du maire portant sur la préemption de la parcelle bâtie située 79 route du Corrandin, cadastrée section AV n°447 d'une surface de 2 400 m² pour un prix de 6 00 0€. Il précise que cette parcelle se situe dans la zone de préemption élargie de l'Espace naturel sensible de la vallée en Barret dans laquelle le Département a délégué son droit de préemption aux communes. Cette

préemption a pour objectif de permettre à la commune de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces naturels en préservant la qualité écologique des milieux naturels à fort enjeux et la continuité biologique du site.

-Extinction nocturne : Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de la municipalité de lancer une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public durant une année entre 0 h 00 et 5 h 00 du matin. Cette expérimentation démarrera à l'occasion de l'évènement La nuit est belle. Elle concernera les zones non couvertes par la vidéo-protection et le périmètre précis est encore en cours de calage avec le SIGERLy. Le coût de cette opération s'élève à 6 645 € HT lié à l'intervention du SIGERLy dans les armoires pour programmer l'extinction. Une communication sera organisée auprès des habitants.

Monsieur le maire rappelle les objectifs poursuivis :

-Réaliser des économies d'énergie et préserver les ressources naturelles. Il rappelle à ce titre que le passage en 100 % led en cours génère une économie de l'ordre de 80 000 € par an,

-Préserver le ciel nocturne et lutter contre la pollution lumineuse,

-Protéger la biodiversité.